

DEPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT D'AUCH
CANTON DE VIC-FEZENSAC

2024/19

COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 28 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 18 ; Nombre de votants : 23

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - M. CAVALIERE - Mme CUEILLENS - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT - Mme BRAZZALOTTO - Mme KLUCZYNSKI - M. CAUQUIL - Mme COUDERC - M. CHAULET - M. OSPITAL - Mme NARRAN - Mme LAPLANE-SOTUM - M. ROSELL - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : Mme BRANA à M. CAMAZZOLA - Mme FAUCHE à Mme CUEILLENS - M. GEYRES à M. JAFFRES - Mme MESSERLI-CIPRES à M. BACHELLERIE - Mme MASSAROTTO à M. OSPITAL

Objet : Fiscalité directe locale : Vote des Taux d'imposition 2024

Comme annoncé lors du débat d'orientation budgétaire, il est proposé aux élus du Conseil Municipal de voter la baisse du taux de la taxe foncière sur le bâti (TFB) pour compenser l'augmentation des bases (3,9%) pour 2024 et le contexte inflationnaire qui pèse sur les ménages.

Il est précisé qu'en raison de la règle de liens entre taux, la baisse de la taxe foncière sur le bâti (TFB) entraînera obligatoirement la baisse de la taxe foncière sur non le bâti (TFNB) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Pour rappel les taux des impôts votés en 2023 étaient les suivants :

TFB : 63,42 %

TFPNB : 115,31 %

TH : 12,87 %

Le produit total pour 2023 était de 2 654 856 €

Le total après application du coefficient correcteur était de 1 975 529 €

Le total réalisé (chiffre du CA 2023) de 1 972 705 €

La Commission des finances et des affaires générales réunie le 19 mars 2024, s'est prononcée en faveur d'une compensation totale de l'augmentation des bases en baissant la fiscalité de 5,39%.

Aussi, Madame le Maire propose de diminuer les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

TFB : 60,00 %

TFPNB : 109,09 %

TH : 12,17 %

Ainsi, les ressources fiscales attendues sont de :

	Bases d'imposition effectives 2023 en €	Bases prévisionnelles 2024 en €	Taux 2024 en %	Produits attendus 2024 en €
Foncier Bâti	3 827 601	3 966 000	60,00%	2 379 600,00
Foncier Non Bâti	130 707	135 600	109,09 %	147 926,00
Taxe habitation résidence secondaire	595 751	460 000	12,17%	55 982,00
			Total	2 583 508

Le produit total attendu pour 2024 serait de 2 583 508 €

Le total après application du coefficient correcteur serait de 1 879 079 €

La variation de recettes entre 2023 et 2024 serait de - 93 626 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de fixer pour 2024 les taux communaux comme suit :

Foncier bâti TFB : 60,00 %

Foncier Non Bâti TFPNB : 109,09 %

Taxe habitation résidence secondaire TH : 12,17 %

Publié le 22 avril 2024

En Préfecture le 22 avril 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le 22 avril 2024

Madame le Maire,
Barbara NETO

